

Subventions: 37 millions pour 2018

Cette année encore, le canton de Vaud dispose d'une enveloppe importante pour couvrir une partie des frais engagés par les propriétaires souhaitant rénover leur bâtiment sur le plan énergétique. Passage en revue des différents secteurs qui peuvent en bénéficier.



Sergiy Cash

Dans le cadre d'une rénovation, l'isolation des murs et de la toiture est subventionnée à raison de 70 à 90 francs le mètre carré.

Bon à savoir

- > Certaines communes disposent elles aussi d'une enveloppe pour les rénovations énergétiques, qui peuvent être cumulées aux subventions cantonales.
- > Il existe d'autres subventions dans le cadre de rénovations avec labels (CECB C/B ou B/A, Minergie ou Minergie P).
- > Ne tardez pas: les demandes sont nombreuses et le budget n'est pas illimité.
- > Faites impérativement vos demandes avant de commencer les travaux. Les travaux déjà débutés avant le feu vert du Canton n'ont pas droit à une subvention.

Pour 2018, le programme vaudois de subventions pour les rénovations énergétiques dans le domaine du bâtiment s'élève à 37 millions de francs, soit 5 millions de plus qu'en 2017. Les montants alloués par type d'interventions restent similaires à ceux qui prévalaient l'an dernier, à l'exception des aides pour l'installation de chauffages à bois et de pompes à chaleur qui augmentent afin de les rendre plus attractives. Les rénovations globales sont, quant à elles, encouragées de manière à mieux tenir compte des performances atteintes. Lorsqu'on lui demande d'évoquer l'éventail de subventions à disposition des propriétaires immobiliers, Luis Marcos, architecte spécialisé dans l'énergie au sein de la Direction de l'énergie du Canton, commence par l'établissement d'un audit énergétique CECB Plus (Certificat Énergétique Cantonal des

Bâtiments (CECB). « C'est le point de départ pour un propriétaire qui ne sait pas par où commencer et hésite entre l'isolation de sa maison et le changement des installations techniques. L'expert CECB va étudier des variantes de rénovation ainsi que le potentiel et le coût attendus pour chacune d'entre elles. C'est un outil nécessaire pour prioriser les travaux. »

Le CECB Plus est subventionné à hauteur de 1000 francs pour une villa et 1500 francs pour un immeuble. Il est par contre obligatoire lorsque le montant des subventions pour les travaux dépasse 10000 francs.

Isolation des façades

« La priorité, dans le cadre d'une rénovation énergétique, c'est de faire en sorte de dépenser le moins d'énergie possible. Il faut donc en premier lieu

résoudre les problèmes du bâtiment.» L'isolation des murs et celle de la toiture sont subventionnées entre 70 et 90 fr./m², ce qui peut représenter jusqu'à 30 % des investissements. Un bonus supplémentaire peut être octroyé si l'isolation est complète, c'est-à-dire qu'elle concerne la toiture, les murs et les fenêtres. « C'est dans ce domaine-là que les subventions ont le plus grand succès. »

Quand le bâtiment est bien isolé, l'accès aux énergies renouvelables s'en trouve moins onéreux. « Une pompe à chaleur sol-eau, par exemple, nécessitera un forage moins profond et fera preuve d'une plus grande efficacité. »

Pour rappel, des travaux de rénovation portant sur l'isolation permettent de réduire la facture énergétique d'un bien immobilier (jusqu'à 50 % ou plus selon les cas), d'en augmenter le confort et la valeur, et de diminuer son impact sur l'environnement.

Remplacement du chauffage

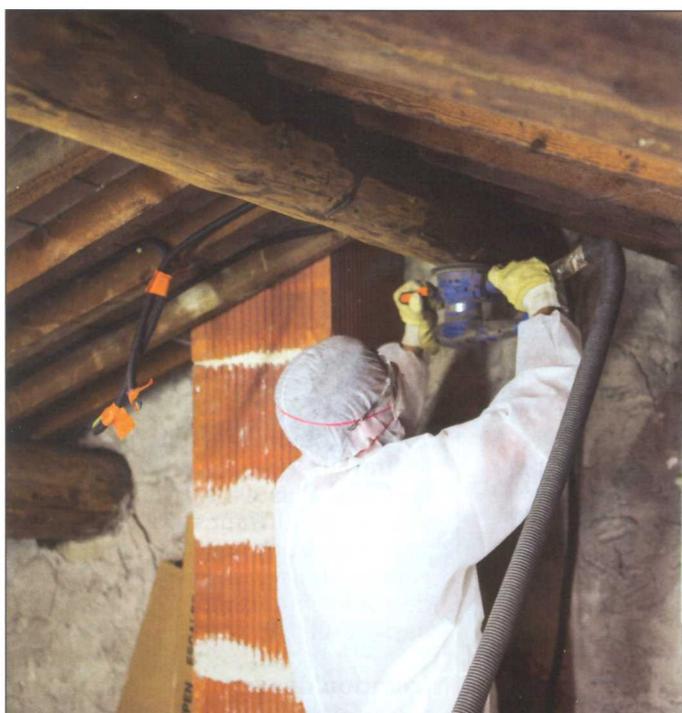
Le canton de Vaud fait une distinction entre le remplacement d'une chaudière à mazout ou à gaz et celui d'un chauffage électrique, dont l'installation est en

principe interdite depuis 1991 dans le canton. Dans ce dernier cas, les aides sont plus importantes. Ainsi, les subventions pour un chauffage à bois, que ce soit sous forme de bûches, pellets ou plaquettes, s'échelonnent entre 4000 et 12000 francs, celles pour une pompe à chaleur entre 4000 et 15000 francs et celles pour les installations solaires thermiques entre 4000 et 8000 francs.

Pour choisir son nouveau système de chauffage, le propriétaire devra s'appesantir sur les avantages et les inconvénients liés à chaque système. « On peut remplacer une chaudière fonctionnant au gaz ou au mazout par un chauffage à bois, mais il est nécessaire de se renseigner auparavant sur les éventuelles restrictions en lien avec la qualité de l'air. La chaleur puisée dans les profondeurs de la terre est gratuite, mais une PAC (pompe à chaleur) a besoin d'électricité pour fonctionner. La chaleur dégagée par le soleil ne coûte rien, mais le système est moins performant en hiver », énumère le spécialiste. Autant de paramètres dont il faut impérativement tenir compte avant de se lancer dans de lourds investissements. ■

Informations pratiques

Les demandes de subventions aux conditions 2018 peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2018 en remplissant le formulaire de demande de subvention en ligne et en renvoyant les documents signés par poste au plus tard le 31.12.2018.



Mike Fouque

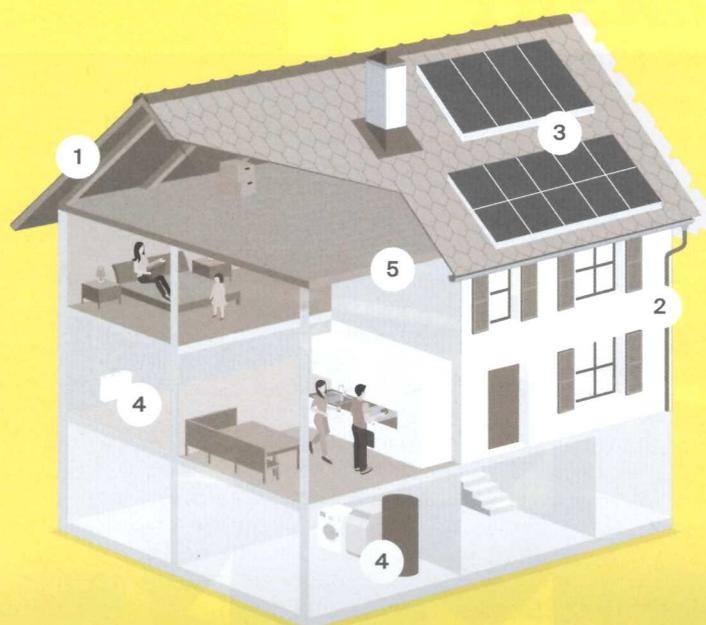
L'appui à l'assainissement des bâtiments traduit une volonté de soutien à l'environnement économique vaudois.

Importantes retombées économiques

En développant l'enveloppe mise à disposition pour les rénovations énergétiques, le Conseil d'État entend encourager l'assainissement du parc immobilier cantonal et apporter un soutien concret à l'environnement économique vaudois. Une part importante de cette enveloppe de 37 millions, 30 millions, est constituée des fonds issus de la taxe fédérale sur le CO₂ et attribués dans le cadre du Programme Bâtiments. Les sept autres millions proviennent du Fonds cantonal pour l'énergie. Cette nouvelle importante contribution à l'assainissement du parc immobilier vaudois fait suite au programme 2017 de subventions, lequel a pleinement atteint ses objectifs. En effet, les 32 millions mis à disposition ont été intégralement engagés. Plus de 1500 demandes de subvention ont été déposées.

En plus de constituer un levier d'action important à la fois en matière de réduction des émissions de CO₂ et de maîtrise de la consommation d'énergie, l'appui à l'assainissement des bâtiments traduit également la volonté du Conseil d'État de soutenir l'environnement économique vaudois. Pour chaque franc de subvention versé pour les rénovations, il est estimé que cinq à six autres francs sont investis. Les 32 millions engagés en 2017 vont ainsi générer des retombées d'au moins 160 millions de francs.

Le Programme Bâtiments



1 Toiture

70 à 90 fr./m²

pour l'isolation de la toiture des bâtiments construits avant 2000. Un bonus supplémentaire peut être octroyé en cas de rénovation globale.

2 Murs

70 à 90 fr./m²

pour l'isolation des murs des bâtiments construits avant 2000. Un bonus supplémentaire peut être octroyé en cas de rénovation globale.

3 Panneaux solaires thermiques

4'000 à 8'000 fr.

pour l'installation de panneaux solaires thermiques.

4 Chauffage (en cas de remplacement d'un chauffage à gaz, mazout ou électrique)

4'000 à 15'000 fr.

pour l'installation d'une pompe à chaleur (PAC).

4'000 à 12'000 fr.

pour l'installation d'un chauffage à bois.

+ 10'000 fr.

pour la création d'un réseau de distribution de chaleur.

5 Rénovation globale

40 à 155 fr./m²

pour une rénovation Minergie®, selon le type de label atteint.

35 à 140 fr./m²

pour une rénovation CECB®, selon la classe atteinte.

Audit

1'000 à 1'500 fr.

pour un audit CECB® Plus qui vous oriente sur les rénovations à entreprendre